



TARIFS FORMATION CONTINUE 2011-2012

(hors droits d'inscriptions à l'université*)

Approuvés au C.A. du 13.12.2010

Préambule

Il entre dans les missions de la Formation Continue d'obtenir la prise en charge des frais de formation pour ses stagiaires. Elle est assurée soit par l'organisme gestionnaire du CIF (Congé Individuel de Formation) ou du DIF (Droit Individuel à la Formation), soit par le pôle emploi ou équivalents, soit par des dispositifs particuliers comme le « REMU » de la DGES (Direction Générale des Enseignements Supérieurs).

Certaines formations proposent un tarif spécifique. Dans l'éventualité où aucun tarif spécifique n'a été proposé par des responsables de formation, la tarification générale s'applique au niveau préparé. Le document est donc présenté selon ces 2 axes.

Le coût des frais de formation est unique et ne comprend pas les droits d'inscription à l'Université.

Exonérations des frais de formation

Si un stagiaire n'est pas en mesure de payer la totalité du tarif de la formation, il engage une demande d'exonération des droits de formation. Cette procédure ne concerne pas les stagiaires concernés par la situation exceptionnelle citée ci-après.

La commission d'exonération du service de la Formation Continue de l'Université instruit les dossiers conformément à la procédure établie dans le cadre de la démarche qualité. Le dossier d'exonération comprend les pièces définies par cette commission.

Quand la formation n'est pas totalement prise en charge, la participation forfaitaire du stagiaire (PFS), définie par la commission d'exonération en fonction de la situation individuelle du stagiaire, tient compte des subventions accordées à l'Université de Provence ou des éventuelles prises en charge par des organismes extérieurs.

Une fois par an, le service de la formation continue présentera au Conseil d'Administration de l'Université de Provence, un bilan détaillé des exonérations accordées.

Exonérations-Situations particulières

1. Stagiaires positionnés sur les « places Région », hors stagiaires DAEU

Selon les termes définis dans l'accord-cadre signé avec le Conseil Régional PACA, l'université s'engage à exonérer les stagiaires positionnés sur les places région des frais de formation.

2. Stagiaires du DAEU positionnés sur les « places Région »



Service Commun de Formation Continue
et d'Éducation Permanente

TARIFS FORMATION CONTINUE 2011-2012

(hors droits d'inscriptions à l'université*)

Approuvés au C.A. du 13.12.2010

Concernant les stagiaires du DAEU et selon les termes définis dans l'accord-cadre, ils sont également exonérés des droits d'inscription.

3. Les personnels enseignants de l'Académie d'Aix-Marseille

Par convention avec le rectorat en date du 16 décembre 1998, les personnels enseignants de l'Académie d'Aix-Marseille, en congé individuel de formation, bénéficient d'un tarif spécifique uniquement sur les diplômes figurant dans la tarification générale. Ce tarif est unique et est voté chaque année par le Conseil d'Administration de l'Université de Provence, puis communiqué au Rectorat. Pour les enseignants de l'Académie, il ne peut excéder 700 euros. Ainsi en 2010/2011, il s'élève à 700 euros plus les droits d'inscription. Les diplômes relevant de la tarification spécifique sont exclus de cette disposition.

4. Stagiaires placés en centre pénitentiaire

Dans le cadre de la formation et en accord avec la convention signée entre le service de formation continue et le lycée pénitentiaire, les stagiaires placés en centre devront s'acquitter d'un montant forfaitaire de 50 € y compris les droits d'inscription.

5. Les personnels de l'Université de Provence

Selon le protocole passé entre le SERFOP et le service de formation continue, les personnels de l'Université de Provence bénéficient d'une exonération des frais de formation. Ce protocole est annexé à ce document.

* Fixés par le Ministère chaque année vers le mois de juillet



TARIFS FORMATION CONTINUE 2011-2012

(hors droits d'inscriptions à l'université*)

Approuvés au C.A. du 13.12.2010

VAE¹

Positionnement et faisabilité	300 €
Accompagnement (facultatif)	800 €

PRESCRIPTION DU JURY

Le montant de la prescription est calculé au prorata du nombre d'heures restant à effectuer.

Quelle que soit la prescription, le montant des coûts de formation ne pourra pas être supérieur à 25% des frais de formation en tarification générale et en tarification spécifique votés dans ce document.

¹ Les droits d'inscription à l'Université doivent être obligatoirement acquittés avant le passage devant le jury.



TARIFS FORMATION CONTINUE 2011-2012

(hors droits d'inscriptions à l'université*)

Approuvés au C.A. du 13.12.2010

Tarifification Générale

Diplômes nationaux de 1^{er} cycle

DEUST	6 360 € par an
DUT	8 480 € par an
Licence 1 ^{re} année	5 300 €
Licence 2 ^e année	5 300 €
Licence 3 ^e année	7 420 €
Licence Professionnelle	9 760 €

Diplômes nationaux de 2^{ème} cycle

Master 1 ^{re} année	8 480 €
Master 2 ^e année	13 400 €
Ingénieur	13 400 € par an

Diplômes nationaux de 3^{ème} cycle

Diplôme de recherche technologique : DRT	8 480 € par an
Doctorat	8 480 € par an

Diplômes universitaires et formations qualifiantes¹

DU	7 425 € par an
Diplôme de recherche universitaire :DRU	8 480 € par an
Module FC (20 heures)	1 000 €
Préparation aux concours des métiers de l'enseignement	8 480 €

¹ Aucun droits d'inscription à l'université ne sont requis pour les stages qualifiants

* Fixés par le Ministère chaque année vers le mois de juillet



TARIFS FORMATION CONTINUE 2011-2012

(hors droits d'inscriptions à l'université*)

Approuvés au C.A. du 13.12.2010

Diplômes à Tarification Spécifique

DAEU A-B 3 080 €

Licence 3^e année

LICENCE Sciences Humaines et Sociales (SHS) 6 200 €

Mention Sciences de l'éducation

Parcours Education et formation

Options B, C, D, E, F, G, H

Licence professionnelle

Gestion de la Production Industrielle (GPI) 13 000 €

Spécialité : Instrumentation des Moyens d'Essai

Systèmes Informatiques et Logiciels (NTI) 11 000 €

Systèmes Informatiques et Logiciels(NTI)
en contrat de professionnalisation 9 900 €

Activités culturelles et artistiques 9 200 €

Spécialité : Conception et mise en œuvre de projets culturels (CMPC)

Coordonnateur en gérontologie 9 760 €

Master 1

SHS 6 200 €

Mention Education et formation

Mention Ergologie 5 000 €

Arts 12 000 €

Mention : Médiation Culturelle de l'Art

Master 2

Action Gérontologique et Ingénierie Sociale (AGIS) 4 500 €

Mention Ergologie 8 100 €

Ingénierie des systèmes informatisés industriels 11 440 €

Ingénierie de la Production du Bâtiment 8 000 €

Instrumentation et Sciences de l'Information et des Communications (ISIC) 15 000 €

Spécialité : Ingénierie en Instrumentation Industrielle (ISI)

Spécialité : Instrumentation des Moyens d'Essai (IME)

Arts 12 000 €

Mention : Médiation Culturelle de l'Art

Négociation Internationale 14 000 €

Sociologie 12 000 €

* Fixés par le Ministère chaque année vers le mois de juillet



TARIFS FORMATION CONTINUE 2011-2012

(hors droits d'inscriptions à l'université*)

Approuvés au C.A. du 13.12.2010

Ergonomie : facteurs humains et ingénierie de systèmes d'information	7 000 €
SHS-Mention Education et formation	8 000 €
Spécialité : Formation et Enseignement	
Parcours : <i>MP2 B- Formateurs, Responsables de formation</i>	
<i>MP2 E- Ingénierie de formation multimédia</i>	
<i>MP2 G- Ingénierie de formation par alternance</i>	
Spécialité : Education en Santé, Travail social, Sécurité routière	
Parcours : <i>MP2 C- Education, encadrement et formation dans le champ de la santé et du travail social</i>	
<i>MP2 H- Ingénierie de formation par alternance : accompagnement de projet en éducation routière et gestion des risques</i>	
<i>MP2 S- Education et Promotion de la Santé</i>	
Spécialité : Education et missions d'évaluation en organisation	
Parcours : <i>MP2 D- Consultants chargés de missions d'évaluation</i>	
<i>MP2 F- Accompagnements professionnels et coaching</i>	

Master 1 et 2 (pour les 2 années)

Ergologie	10 000 €
SHS - Mention Education et formation	12 000 €

D.U. et D.I.U.

Métiers de la formation, de la santé et du travail social	4 200 €
Démarches éducatives en sécurité routière	4 200 €
Posturologie clinique	1 440 €
Psychopathologie. de l'enfant et de l'adolescent. 1 ^{re} année	1 380 €
Psychopathologie. de l'enfant et de l'adolescent. 2 ^e année	1 530 €
Clinique du travail éducatif et social	4 000 €
Gérontologie appliquée (DUGA)	2 500 €
Ateliers d'écriture	3 000 €
Analyse sensorielle et marketing des produits senteurs et saveurs (ASMSS)	3 700 €
Analyse sensorielle et dégustation	3 700 €
Thérapie comportementale et cognitive (TCC)	7 425 €
Création et gestion d'entreprise (CGE)	2 000 €



TARIFS FORMATION CONTINUE 2011-2012

(hors droits d'inscriptions à l'université*)

Approuvés au C.A. du 13.12.2010

STAGES QUALIFIANTS

(Aucun droits d'inscription à l'université ne sont requis pour les stages qualifiants)

C2i (certification seule)	90 €
C2i (formation et certification)	1 000 €
CRFCB avec le CNFPT	800 € par jour
si matériel informatique	900 € par jour
CRFCB Stage fonction publique d'Etat pour stagiaires hors UP	100 €
CRFCB Prépa concours	200 €
CALUP Auto-formation (50h)	250 €
CALUP Auto-formation (40h) + cours individuel (10h)	500 €
Module de 40 heures de la licence CMPC	872 €
Modules CMPC	1 600 €
Module de DAEU	800 €
Préparation aux concours administratifs de catégorie A et B	8 480 €

Mariane. Domeizel
Directrice du Service Commun de Formation continue
et d'Education Permanente de l'Université de Provence



DRRH-SERFOP

Formation des personnels de l'université : prise en charge des demandes de formations continues et VAE assurées par l'université de Provence

Sous réserve de validation préalable des demandes de prise en charge d'inscription suivant les modalités prévues par la présente charte*, les demandes de formation continue ou de VAE des personnels de l'université de Provence bénéficient d'un tarif particulier.

A compter du 1^{er} septembre 2010, le tarif applicable s'élève à 500 euros + les droits d'inscription à l'université. Ce tarif est unique et peut être révisé à la demande du service de la formation continue ou du service de la formation des personnels (SERFOP). Il est soumis à l'approbation du CA après avis du CTP.

Le service de la formation continue établira un devis pour tout dossier recevable qui lui sera présenté.

Le service de la formation des personnels (SERFOP) instruira la demande de prise en charge et communiquera au service de la formation continue une copie des notifications de prise en charge d'une formation ou d'une VAE d'un personnel de l'université.

Les demandes des personnels qui ne suivraient pas cette procédure seront soumises à la tarification de droit commun et ne seront pas prises en charge par le SERFOP.

**charte de la FPTLV des personnels de l'université de Provence (non validée)*

* Fixés par le Ministère chaque année vers le mois de juillet